



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/201

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date de

Considérant la demande de Madame MEDA Nathalie, directrice de l'école Marcel PAGNOL, visant à utiliser le domaine public communal pour l'organisation de la kermesse de fin d'année,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du Domaine public à des fins commerciales,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement devant l'école Marcel PAGNOL afin de permettre l'installation d'un food truck,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur l'intégralité des places « arrêt minute » situées avenue du Calvaire devant l'école Marcel PAGNOL. Lesdits emplacements seront réservés à l'installation d'un food truck à l'occasion de la kermesse de fin d'année de l'établissement scolaire précité.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le vendredi 13 juin 2025 de 12h à 19h.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et retirée par la commune qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 22 mai 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

